

L'inscription et le maintien d'un élève au lycée français de Francfort sont subordonnés à l'acceptation sans réserve du présent règlement financier.

Textes réglementaires :

- Code de l'Éducation, articles D452-1 à D452-21 relatifs au fonctionnement de l'AEFE
- Circulaire AEFÉ n°1088 du 16 mars 2015 relative au recouvrement des frais de scolarité

## 1 – Généralités

La scolarité au lycée français Victor Hugo est à contribution financière des familles pour tous les niveaux de classe. En validant la préinscription, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur(s) enfant(s). Les responsables légaux demeurent en toutes circonstances les seuls débiteurs financiers.

Le montant de tous les frais est fixé pour l'année scolaire. Les tarifs sont révisés chaque année et sont affichés. Ils sont également consultables sur le site internet du lycée.

Les parents sont solidairement responsables des droits dus à l'établissement (sauf décision contraire de justice). Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. La facture est émise au nom du seul débiteur qui ne peut être que le ou les responsables légaux de l'élève. Les modalités contractuelles existantes entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au lycée. Lorsque les frais de scolarité sont pris en charge par l'employeur, les familles doivent s'assurer de la transmission des factures à ce dernier ainsi que du paiement effectif.

L'attribution éventuelle de bourses nationales françaises aux élèves de nationalité française vaut paiement. Cependant, lorsque la demande d'attribution de bourses par les représentants légaux fait l'objet d'une décision de la seconde commission nationale des bourses (au mois de décembre), le lycée Victor Hugo peut demander le paiement d'une partie des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée, dès que la facturation est faite.

## 2 – Première inscription ou réinscription

### a - Première inscription

Les droits de première inscription doivent être payés dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision d'admission envoyée par l'établissement.

L'inscription ne devient définitive qu'à réception par le service administratif et financier du paiement des droits de première inscription.

**En validant la pré-inscription en ligne, les représentants légaux de l'enfant sont réputés accepter sans réserves le règlement financier en vigueur.**

Les droits de première inscription sont définitivement acquis à l'établissement. Ils ne sont pas remboursables mais demeurent valables pour toute la scolarité.

#### **b - Réinscription annuelle**

**En validant la réinscription en ligne, les représentants légaux de l'enfant sont réputés accepter sans réserves le règlement financier en vigueur.**

### **3 - Droits de scolarité**

Les droits de scolarité doivent être réglés dès réception de la facture ou mensuellement par prélèvement automatique, si le choix en a été fait (voir les modalités de paiement au paragraphe 5).

Facturation trimestrielle :

L'année scolaire comporte trois échéances de facturation :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (4 mois = 40% des frais de scolarité annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (3 mois = 30% des frais de scolarité annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juin (3 mois = 30 % des frais de scolarité annuels).

**En application des dispositions en vigueur dans les établissements en gestion directe (EGD) de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité du trimestre en cours entraînera la radiation temporaire de l'élève au trimestre suivant jusqu'à régularisation de la situation financière.**

#### **Inscription ou désinscription en cours d'année**

Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû et sera intégralement facturé.

Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront, le cas échéant, donner lieu à une interruption de la facturation.

#### **Abattements**

Un abattement annuel sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins trois enfants dans l'établissement.

### **4 - Droits d'Examen**

L'inscription aux examens est payante. Ces droits sont facturés au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre.

### **5 - Modalités de paiement des frais**

#### **a - Par prélèvement automatique mensuel**

Pour la mise en œuvre d'un prélèvement automatique des frais de scolarité, il convient de compléter le formulaire ci-après « Autorisation de recouvrement automatique SEPA » valable pour toute la scolarité de l'enfant et jusqu'à révocation écrite à l'initiative des représentants légaux ou de celle du lycée.

A partir d'un impayé, l'établissement annulera le prélèvement et seul le virement trimestriel sera possible.

Les frais de scolarité et les droits d'examen le cas échéant seront prélevés mensuellement, d'octobre à juin.

**b - Par virement bancaire**

Après notification de la mise à disposition de la facture dématérialisée sur l'espace dédié, le virement devra être effectué sur le compte suivant (en précisant systématiquement le numéro de facture) :

**Lycée Français Victor Hugo de Francfort**

Trésor Public Nantes DSFIPE

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2059 452

BIC : TRPUFRP1

**c - Par paiement en ligne**

Après notification de la mise à disposition de la facture dématérialisée sur l'espace dédié, le paiement pourra se faire directement sur cet espace.

Francfort, le 02 décembre 2022

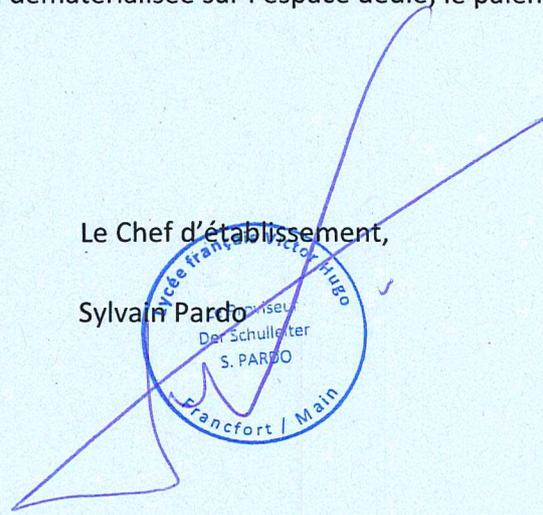
La Directrice administratif et financier,

Stéphanie Bertrand



Le Chef d'établissement,

Sylvain Pardo



**Restaurant scolaire :**

La gestion du restaurant scolaire de l'établissement est assurée par un prestataire de service externe.

**Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une bourse de scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Francfort.

Les familles arrivant à Francfort après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Francfort ; elle pourra être présentée à la seconde commission locale des bourses scolaires, à l'automne.

**Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.**